

Atelier de formation et d'échanges sur la protection des femmes déplacées à la lumière des Principes Directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Safari Gate, 10 –11 juin 2003

Contenu

A la fin du mois d'octobre 2001, le Global IDP Project du Conseil Norvégien pour les Réfugiés (CNR) a organisé, en collaboration avec le CNR au Burundi, un atelier de formation sur les Principes Directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. A l'issue de cet atelier, les participants ont formulé une série de recommandations dont la poursuite de l'organisation des ateliers similaires.

Suite à cet atelier et pour apporter son soutien aux initiatives existantes, le Conseil Norvégien pour les Réfugiés-Burundi a mis en place un projet de protection des déplacés internes. La principale activité du projet est l'organisation des ateliers de formation sur les Principes Directeurs dans le but de faire connaître les normes de protection des déplacés auprès des acteurs en contact avec les déplacés ainsi qu'auprès de déplacés eux-mêmes.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Norvégien pour les Réfugiés au Burundi a déjà organisé 12 ateliers de formation et d'échange sur les Principes Directeurs, dont un pour les agents promoteurs, un dans la Mairie de Bujumbura et 10 dans les provinces rurales. Pour la présentation de ces Principes, un certain nombre de modules ont été développés en collaboration avec le Global IDP Project à Genève.

Du 10 au 11 juin 2003, le Conseil Norvégien pour les Réfugiés a organisé un atelier de formation et d'échange sur « la Protection des femmes déplacées à la lumière des Principes Directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ». L'organisation de cet atelier a été motivée par le fait que, pendant les conflits actuels qui sont de plus en plus internes, les femmes et les enfants sont les plus vulnérables. Le nombre croissant de violations contre les femmes ne semble pas attirer toute l'attention requise. En témoigne l'absence de données sur les problèmes/ besoins spécifiques des femmes déplacées et le faible niveau d'assistance dont elles bénéficient. Néanmoins, les différentes initiatives en vue d'une meilleure protection des déplacés donnent de l'espoir. On citera notamment la mise en place de la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés conformément à l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, la création d'un Cadre Permanent de Concertation pour la Protection des Personnes Déplacées, le projet de loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et libéralités.

L'atelier a vu la participation des représentants des Ministères à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés, de l'Action Sociale et Promotion de la Femme, de la Santé Publique, de l'Education Nationale, de la Communication (Projet CIEP/ Plaidoyer). Des représentants de la Mairie de Bujumbura, des provinces de Bujumbura rural, Bururi, Gitega,

Kayanza, Karusi, Muramvya Rutana, de quelques ONGs nationales et internationales et des journalistes ont également participé à l'atelier. Des représentants du CNR/ Goma ont également appuyé cette formation.

Les objectifs de l'atelier étaient de :

- Sensibiliser les autorités et autres concernés sur la situation, les problèmes/ besoins particuliers des femmes déplacées ;
- Echanger sur les stratégies à mener pour de trouver les solutions à leurs problèmes/ besoins.

L'atelier a été ouvert par le Ministre à la Réinsertion et à la Réinstallation des déplacés et des Rapatriés, Madame Françoise NGENDAHAYO et par la Coordinatrice du Projet Protection du CNR au Burundi Madame Astrid Sofie ARNE.

Dans son discours d'ouverture, Madame le Ministre a félicité les organisateurs de l'atelier pour son opportunité, la pertinence du choix du groupe cible (les femmes déplacées) et des thèmes. En effet, a-t-elle poursuivi, l'atelier aborde un thème crucial dans notre société eu égard aux violences tant physiques que morales que subissent les femmes déplacées dans cette crise et face auxquelles l'assistance n'est pas proportionnelle. Elle a terminé son allocution en soulignant que les Principes Directeurs devraient guider nos comportements et actions quotidiennes à l'égard de cette catégorie de la population.

A l'issue des deux jours qu'a duré l'atelier, huit thèmes ont fait objet d'une présentation. Après un bref historique des Principes Directeurs et leurs sources, les Principes contre le déplacement et pendant le déplacement, les questions liées au retour et à la réinstallation et les aspects du déplacement au Nord-Kivu ont été passés en revue. Parmi les intervenants, en plus de la participation des représentants du CNR/ Goma, d'autres organisations et projet ont donné leur contribution à savoir : l'Office du Haut Commissaire des Droits de l'Homme au Burundi, le Ministère à la Réinstallation et à la Réinsertion des déplacés et des Rapatriés, le Projet Femmes Africaines pour la paix et la Résolution des conflits, un Député membre de l'Association des Femmes Juristes. Les participants ont eu à travailler en groupe sur un des thèmes : « les Principes relatifs à la protection des femmes contre le déplacement et pendant le déplacement ». Les autres présentations ont été suivies par un débat en salle. Les synthèses des différentes présentations ainsi que les recommandations des participants à l'atelier sont reprises ci-dessous.

Les femmes déplacées au Burundi : Quelques données (exposé 1)

Dans son histoire, le Burundi a connu une série de crises socio-politiques à caractère ethnique dont la plus longue et qui perdure jusqu'à présent est celle de 1993. Celle-ci a occasionné beaucoup de perte de vies humaines, des déplacements de population à l'intérieur et à l'extérieur du pays, la destruction des infrastructures sociales et économiques, l'augmentation du nombre d'orphelins, de veuves et femmes sans unions...Celles-ci se sont retrouvées chefs de ménages, rôle auquel elles n'étaient pas préparées. Certains des déplacés intérieurs se retrouvent dans des « *sites de déplacés* » pendant que d'autres sont « *dispersés* » aux chefs-lieux de provinces, chez des parentés ou autres connaissances. A côté de ces deux catégories, on note également les « *regroupés* » qui sont des personnes rassemblées en un lieu (éloigné des zones à insécurité) par les autorités pour assurer leur sécurité et permettre aux forces de l'ordre de s'affronter avec les rebelles. Dans le contexte du Burundi, le terme déplacé couvre les trois catégories ci-haut mentionnées : les « déplacés dans les sites », les « dispersés » et les « regroupés ».

Les principales sources des données présentées sont les enquêtes menées par OCHA-UNICEF-PNUD/PCAC, le Ministère à la Réinstallation et à la Réinsertion des déplacés et des Rapatriés et le Département de la population respectivement aux mois de mai, juin/juillet et juillet/août 2002.

Données démographiques.

Effectif des déplacés et nombre de sites.

	Enquête OCHA-Unicef-PCAC Mai 2002	Enquête Ministère à la Réinstallation et à la Réinsertion des déplacés et des rapatriés juin-juillet 2002	Enquête Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Département de la population, Projet Enquête Socio-démographique Et Santé de la Reproduction Juillet-août 2002
Effectif des déplacés	368.305	431.645	281.628
Nombre de sites	210	247	230

Comme l'indique les chiffres ci-dessus, l'effectif des déplacés et le nombre de sites varient selon la méthode de collecte des données, ce qui constitue une des difficultés pour leur apporter assistance. Il n'existe pas encore un système de recueil régulier d'informations sur le nombre et les besoins spécifiques des personnes déplacées.

D'après les différentes enquêtes, les femmes représentent plus de la moitié des déplacés (53%). Les provinces Bururi et Makamba sont les plus affectées par le déplacement et concentrent près de 50% des déplacés. L'enquête de juin/juillet réalisée par OCHA-UNICEF-PNUD/PCAC qui avait pour objet l'identification des problèmes et besoins humanitaires des personnes dans les sites des déplacés, révèle une forte proportion de femmes chefs de ménages (30,6% de ménages enquêtés). Certaines provinces enregistrent des taux de femmes chefs de ménages allant de 40 à 61,5%. C'est le cas des provinces de Ruyigi, Bujumbura rural, Gitega, Karusi et Rutana.

Caractéristiques socio-économiques de la population dans les sites de déplacés.

Les caractéristiques relevées ont été établies à partir de quelques indicateurs tels que l'activité principale du chef de ménage, l'accès à la terre, le niveau de revenu, le type d'habitat et l'accès aux services et soins médicaux (voir l'enquête OCHA-UNICEF-PNUD/PCAC).

Activité principale du chef de ménage : l'enquête montre que 91,1 % des déplacés sont des agriculteurs. Comme la majorité des burundais, la principale source de survie pour les déplacés est le patrimoine foncier. En effet, la population du Burundi est à plus de 90% agricole. Les femmes effectuent 80% des travaux de champs et presque 100% des travaux ménagers.

Propriété/ accès à la terre : la plupart des déplacés sur les sites a accès à la terre mais certains ne peuvent faire qu'un aller-retour pour y travailler. Suite aux déplacements, une partie de la population (17%) s'est retrouvée sans terre et ne profite pas d'une reconversion professionnelle. La plus grande partie des ménages sans accès à la terre (20 à 54%) se retrouvent dans Bujumbura rural, Bubanza, Bujumbura Mairie, Makamba et Rutana.

Niveau de revenu : l'agriculture étant la principale activité pour les déplacés, elle en est également la principale source de revenu. Or, l'agriculture n'est plus rentable en raison notamment du manque d'accès aux intrants agricoles. D'après l'enquête citée ci-dessus, 45% des déplacés ont un revenu maximum de 1250Fbu par mois, c'est-à-dire en dessous du seuil de pauvreté. Rappelons que la femme rurale a un faible accès au revenu et qu'elle ne participe presque pas à son affectation.

Type d'habitat : au niveau de l'habitat, 84,9% des ménages de déplacés vivent dans des maisons en mottes de terres ou en briques. On retiendra cependant que 22,9% des ménages hébergent d'autres familles et que 13,7% des déplacés vivent dans des abris en bâches, paille ou sont sans abris. Bujumbura rural et Cankuzo enregistrent beaucoup d'abris de fortune.

Accès aux services et soins de santé : l'accès à ces services reste limité pour la majeure partie des ménages. Le coût moyen d'une cure de quinine est de 1.345 Fbu soit un peu plus du revenu mensuel maximum de 45% des déplacés. Bien que quelques ménages aient accès à une consultation gratuite au Centre de Santé, près de 45% des ménages paient plus de 500Fbu pour une consultation. Parmi les principales maladies sévissant dans les familles, on enregistre le paludisme dans les proportions de 97,1%, la diarrhée non sanglante dans les proportions de 60,2% et la conjonctivite 51,1%. Les autres maladies sont la gale, infections respiratoires, diarrhée sanglante.

La présence de beaucoup de maladies dans les sites pourrait s'expliquer par l'insuffisance de l'eau pour une partie importante de sites et la promiscuité dans les sites aggravée par le manque d'hygiène ou d'assainissement autour des sites. En plus de ces maladies communes, on notera que les femmes ont, en matière de soins de santé, des besoins particuliers liés à leur fonction de reproduction. Les femmes déplacées font face également à différents types de violences ce qui a des conséquences sur leur santé physique et mentale.

En conclusion, comme il l'a déjà été signalé, force est de constater qu'il n'y a pas de données spécifiques sur les problèmes et besoins des femmes déplacées. Les données existantes, excepté

les chiffres, sont des données globales sur les déplacés en général ne renseignant pas sur les catégories les plus vulnérables. Ces données ne nous permettent pas de conclure sur le degré d'accès au revenu pour les femmes, ainsi que leur implication dans les processus de prise de décision, bien que l'on sache que dans la société burundaise, c'est l'homme qui gère les revenus et représente le ménage dans la communauté.

Bref historique des Principes Directeurs et mécanismes internationaux de collaboration (exposé 2)

Suite aux conflits actuels, le nombre de déplacés internes augmente dans une proportion beaucoup plus importante que celle des réfugiés. Le déplacement interne frappe plus de 25 millions de personnes dans le monde et plus de la moitié des déplacés internes se trouve en Afrique. Parmi les pays qui enregistrent les déplacés internes, le Burundi se classe en 5^e position au niveau de l'Afrique.

Contrairement aux réfugiés pour qui le statut est établi en vertu d'un document juridique contraignant qui leur donne certains droits, il n'existe pas de document similaire pour les déplacés. Ces derniers jouissent uniquement des droits dont jouissent les autres citoyens du pays. C'est donc aux autorités nationales que revient en premier lieu la responsabilité de respecter les droits des déplacés et de subvenir à leurs besoins. Néanmoins, vu le nombre croissant de crises de déplacements internes, il importe que la communauté internationale contribue au renforcement de la protection de ces personnes.

Au niveau international, ce rôle revient spécialement au HCR et au CICR. Mais, d'autres organisations s'occupent également de la protection des déplacés. Un Représentant du Secrétaire Général chargé des déplacés fut désigné afin d'examiner la réponse à apporter au déplacement interne par la communauté internationale. Les Principes Directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, adoptés en 1998, est l'aboutissement du travail accompli par ce dernier dans le cadre de l'exécution de son mandat. Si on a fait des déplacés internes une catégorie spéciale, c'est parce qu'ils sont en général particulièrement vulnérables et que leurs besoins en matière de protection et d'assistance sont souvent ignorés et restent sans réponses. Une « *unité chargée des déplacés* » fut également créée à la fin 2001 au sein des Nations Unies afin d'améliorer la collaboration entre les différentes organisations intervenant en faveur des déplacés.

Selon les Principes Directeurs, *les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat.* Ces Principes traitent de la prévention, la protection, l'assistance et les solutions durables (retour, réinstallation) des déplacés.

Les participants ont discuté sur « la fin du statut de déplacé ». Les avis étaient partagés. Pour les uns le statut de déplacé prend fin quand les causes du déplacement ne sont plus, pour les autres, il prend fin quand le déplacé est réinséré socialement et économiquement. Il leur a été ensuite précisé que la fin du statut de déplacé est un thème étudié et débattu par différents membres d'organisations internationales.

Les sources légales des droits des femmes déplacées (exposé 3)

Après une brève introduction sur la notion des droits de l'homme, la nature juridique des Principes Directeurs et le principe fondamental de non-discrimination, la présentation a porté sur les origines légales des Principes Directeurs et les sources des droits des femmes déplacées au Burundi.

Les droits de l'homme que les Etats doivent respecter et mettre en œuvre ont trois fondements à savoir : *l'égalité, la liberté et la dignité*. Bien qu'ils n'aient pas de force contraignante, les Principes Directeurs sont obligatoires et d'application universelle de part leur origine et le fait qu'ils aient été entérinés par des résolutions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil Economique et sociale de l'Assemblée Générale des Nations Unies. La personne déplacée n'a pas de statut particulier, elle a les mêmes droits et mêmes obligations que les autres citoyens du pays.

Les sources internationales.

Les Principes Directeurs tirent leur origine de trois sources principales à savoir :

- le droit international relatif aux droits de l'homme ;
- le droit international humanitaire ;
- le droit des réfugiés.

Les textes régissant ces droits sont contraignants, ont force de loi.

Au niveau du Droit International relatif aux droits de l'homme, les instruments qui ont le plus inspiré les Principes Directeurs sont notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte International relatif aux droits civils et politiques et le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En plus de la Déclaration Universelle et des deux Pactes, d'autres déclarations ou conventions internationales ainsi que des instruments régionaux ont servi de référence aux Principes Directeurs. Parmi ces instruments adoptés par les Etats, certains sont de nature à assurer la protection des catégories vulnérables dont les femmes. On retiendra notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la Femme. Rappelons que le Burundi a ratifié cette dernière Convention mais qu'il n'a pas encore ratifié le protocole y relatif. D'autres forums, mécanismes et campagnes traitent également de la protection des femmes, à savoir : des conférences telles que le sommet mondial du développement social de 1995, le rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, le comité de suivi de toute les formes de discrimination à l'égard des femmes, les campagnes de l'UNIFEM, etc.

Le droit international humanitaire, appelé encore droit de la guerre, est un ensemble de principes et de règles qui s'appliquent en temps de conflit armé international ou national. Il a inspiré les Principes Directeurs car un de ses objectifs est d'atténuer les souffrances des victimes des conflits et de protéger les personnes qui ne participent plus aux hostilités.

Le droit international humanitaire est énoncé dans les quatre Conventions de Genève adoptées en 1949 et entrées en vigueur en 1950 et dans leurs deux Protocoles additionnels de 1977. L'article 3 commun aux 4 Conventions précise le traitement qu'il convient de réserver aux personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités. Le deuxième Protocole additionnel est particulièrement applicable aux déplacés car il traite des conflits non internationaux. On y trouve notamment les règles que les humanitaires doivent observer dans leur travail, l'interdiction des déplacements arbitraires, etc.

Le droit des réfugiés, bien qu'il ne soit pas applicable en tant que tel aux déplacés internes, a inspiré les Principes Directeurs dans la mesure où les causes de déplacement et les conditions de fuite et les défis à long terme (retour, réinstallation, réinsertion) sont souvent similaires pour les deux catégories.

Les Sources internes.

L'état d'application des différents textes ratifiés par les Etats se mesure par leur incorporation dans la législation nationale. Tous les textes que le Burundi a ratifiés sont applicables car ils sont intégrés dans l'Acte Constitutionnel de Transition.

A côté de la Constitution, on note d'autres textes et règles susceptibles d'assurer une protection effective aux femmes, tels que:

- le Code des personnes et de la famille, le code civil, le code pénal
- les Institutions ministérielles et l'Assemblée Nationale,
- l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi (cfr chap.I du protocole IV)
- les Commissions
- les organisations de la société civile qui s'occupent de la promotion et de la protection des droits des femmes ainsi que de l'assistance des victimes des viols.

Protection des femmes contre le déplacement et pendant le déplacement (exposé 4)

Le module a passé en revue les Principes Directeurs permettant de prévenir le déplacement et de protéger les personnes déjà déplacées. La présentation a été centrée sur les droits et besoins spécifiques des femmes et filles déplacées et celles des filles car leurs droits sont souvent violés et elles ont des besoins spécifiques, car le déplacement a souvent un impact spécifique sur les femmes, de par leur différences biologiques, ainsi que de par les opportunités et contraintes liées à leur rôle dans la société.

La présentation a porté sur 4 thèmes ci-dessous :

- la non-discrimination
- la liberté de mouvement
- la sécurité physique et autres droits spécifiques
- l'assistance humanitaire

Protection contre le déplacement et liberté de mouvement.

Comme le reste de la population du pays, les déplacés internes doivent jouir des droits et libertés tels que stipulés par le droit international et le droit interne. Les Principes Directeurs interdisent la discrimination fondée sur le déplacement, le sexe ou dans la jouissance d'autres droits tels la participation aux affaires de la communauté. Le déplacement doit être évité dans la mesure du possible : « *toute personne a droit à la protection contre un déplacement arbitraire* »(PD 6).

Les autorités et autres concernés doivent tout faire afin d'éviter les situations de nature à entraîner le déplacement de personnes. Au cas où le déplacement est inévitable et qu'il est décidé par les autorités, son impact doit être minimisé et sa durée limitée. Les déplacés, particulièrement les femmes, devront être consultés pour les solutions envisagées et associés à la gestion de leur réinstallation. La liberté de mouvement, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, doit être garantie même pendant le déplacement.

La protection du droit à la vie et à l'intégrité physique.

Nul ne peut être arbitrairement privé de son droit à la vie.

(Décl. Universelle des Droits de l'homme)

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

(Décl. Universelles des Droits de l'Homme)

Pendant le déplacement, les déplacés doivent être particulièrement protégés contre les exécutions arbitraires et le meurtre, les attaques sans discrimination, la torture et autres actes de violence visant spécifiquement les femmes. Si les femmes sont de plus en plus la cible des actes de violence, c'est notamment en raison de la faillite des mécanismes de protection traditionnels lors de conflits, puisque beaucoup d'hommes qui assurent généralement la protection de la famille sont morts ou absents. Parmi les actes de violence, on note les violences sexuelles ayant pour but de blesser, dégrader, tirer les informations et dont les auteurs restent souvent impunis.

En vue de réduire l'exposition des femmes aux viols et autres formes de violences dans les camps, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre, comme le suggère un rapport du CICR sur la protection de la femme en cas de conflit. Il s'agit notamment d'utiliser des officiers de sécurité féminins, d'installer des barrières adéquates et de la lumière pour empêcher les raids nocturnes, la réduction du besoin d'approvisionnement en eau et bois de chauffe hors du camp et l'aménagement d'espace privé pour assurer la dignité, la sécurité et l'hygiène.

Les Principes Directeurs évoquent également la protection des enfants contre l'enrôlement dans une force armée. A côté des enfants soldats garçons, des filles soldats existent également et, plus

que la participation aux hostilités, elles sont utilisées comme esclaves sexuels ou forcées à se marier avec des commandants rebelles.

Le droit à la vie et à l'intégrité physique ne serait être dissocié des besoins en matière de subsistance, que ce soit en termes d'alimentation, eau potable, logement, et services médicaux. Concernant les soins relatifs à la santé des femmes, les Principes Directeurs insistent sur l'accès aux services d'assistance psychologique et sociale, l'accès aux soins de santé en matière de reproduction et aux services de consultation pour les victimes des sévices sexuels ou autres abus. L'unité de la famille et le droit à la propriété doivent être également préservés. On gardera à l'esprit que la survie pour les familles revient de fait généralement aux femmes.

Stratégie Nationale de Réinstallation et Réinsertion des Personnes Sinistrées au Burundi (exposé 5)

La stratégie nationale de réinstallation et de réinsertion des sinistrés est basée principalement sur les recommandations de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. Précisons que par « sinistrés » il faut comprendre les déplacés au sens des Principes Directeurs et les rapatriés. Cette stratégie est composée par un ensemble d'objectifs par axe stratégique, des orientations qui sous-tendent les différents objectifs ainsi que des actions à mener pour réussir la réinsertion des sinistrés. La présente synthèse ne comprend que les axes stratégiques et objectifs.

Axes stratégiques	Objectifs
1. Constitution d'une base de données	- Rendre disponible les données de base à travers l'inventaire exhaustif des sinistrés et l'établissement des caractéristiques quantitatives servant de base au suivi permanent
2. Renforcement des capacités institutionnelles	- créer un ensemble cohérent de structures complémentaires et coopérant entre elles pour assurer une meilleure coordination des actions en faveur de la réinstallation et de la réinsertion des sinistrés.
3. Planification et coordination des interventions	- mettre en place un cadre institutionnel de concertation et de coordination opérationnel des interventions en faveur de la réinstallation et la réinsertion des sinistrés.
4. Amélioration de l'habitat	- restaurer et développer l'habitat en vue d'assurer la vie familiale et sociale dans des conditions de vie et d'hygiène descente.
5. Alimentation en eau potable et assainissement	- contribuer, par l'accès à l'eau potable, à améliorer la santé et alléger les tâches de quête de l'eau et soulager ainsi le travail des femmes sinistrées en particulier. - assurer l'écoulement des eaux et l'évacuation des déchets de sortie afin qu'ils ne nuisent pas à la santé des sinistrés.
6. Promotion de l'équité dans la gestion des terres	- assurer une répartition équitable des terres qui intègre des critères de vulnérabilité.
7. Amélioration de la sécurité alimentaire	- assurer durablement la production agricole qui répond aux besoins de base des populations sinistrées
8. Réhabilitation et /ou construction des infrastructures sociales	- améliorer et construire les infrastructures destinées à la fourniture de services sociaux de base notamment les écoles et les centres de santé.

9. Education à la paix et à la réconciliation nationale	- sensibiliser à la culture de la paix par une préparation des esprits au niveau des sinistrés eux-mêmes et aussi au niveau des populations des collines d'origine.
10. Appui aux activités génératrices de revenus	- renforcer les communautés des sinistrés par des activités axées sur le relèvement de l'économie locale à travers des activités génératrices de revenus.
11. Plaidoyer pour la mobilisation des ressources	- promouvoir une politique de mobilisation des moyens matériels, humains et financiers pour les actions de réinstallation et de réinsertion des sinistrés
12. Promotion des activités de lutte contre le Sida	- sensibiliser et éduquer les populations sinistrées à la prévention et à la lutte contre le SIDA.

Certains préalables s'imposent pour la réalisation de cette stratégie, tels que la restauration de la paix et de la sécurité, le renforcement des capacités locales, l'appui des bailleurs de fonds, la coordination structurelle des interventions et le suivi et l'évaluation des actions.

La discussion a ensuite porté sur un éventuel chevauchement des missions du Ministère à la Réinstallation et à la Réinsertion des déplacés et des Rapatriés et celles du Conseil National de Réinsertion des Sinistrés, ainsi que sur l'insuffisance et la non opérabilité des structures institutionnelles. Concernant le chevauchement des missions du Ministère et de la Commission, l'intervenant a informé les participants qu'un débat est actuellement en cours pour préciser les attributions de chacune des deux institutions. Quant aux structures institutionnelles, il a précisé qu'il existe des antennes du Ministère à la Réinstallation et à la Réinsertion des déplacés et des Rapatriés dans certaines Provinces et des comités provinciaux, voire communaux, de réhabilitation des sinistrés dans toutes les provinces. Ces structures ne sont pas très opérationnelles car insuffisamment outillées. Le renforcement de leurs capacités est prévu dans la stratégie nationale de réinsertion. Signalons que dans certaines provinces, notamment Bururi, un plan de contingence a été initié en vue de répondre efficacement aux situations d'urgence.

Organisation et solutions des femmes déplacées (Exposé 6)

L'intervenant a passé en revue la situation au Burundi, les appuis de quelques associations aux femmes sinistrées, les efforts des femmes déplacées elles-mêmes et l'appui à apporter aux femmes déplacées.

Bien qu'une portion croissante de femmes soit touchée par les conflits, les programmes post-conflits ne traitent que rarement de la situation spécifique des femmes déplacées. Le manque de prise en compte de la particularité de chaque catégorie constitue le principal problème pour trouver des solutions spécifiques et durables.

Au Burundi, les femmes et les enfants subissent les conséquences des atrocités dont ils ont été victimes, tant aux niveaux psychologique, physique qu'économique. Au niveau psychologique, les femmes sont particulièrement affectées par la perte de leurs enfants avant ou pendant la fuite et peuvent se coupables de n'avoir pas pu les protéger. Directement ou indirectement, la promiscuité dans les sites de déplacés ne manque pas non plus d'avoir des conséquences négatives. Au niveau physique, les femmes et les filles sont souvent victimes d'agressions sexuelles, surtout quand elles vont chercher du bois de chauffe. Au niveau économique, les femmes sont particulièrement vulnérables car elles sont généralement moins rémunérées alors

que la plupart est sans ressource. Ceci a pour conséquences la dépendance totale, l'augmentation de la vulnérabilité à la prostitution et de la probabilité d'attraper le SIDA.

Quel appui aux femmes déplacées ?

Dès le début de la crise, des aides en faveur des femmes déplacées ont été collectées par diverses associations. Les ONGs et les humanitaires se sont sentis interpellés et ont donné leur contribution. Malheureusement, la plupart de ces interventions étaient à court terme et peu de solution durable n'était envisagée. Les appuis en faveur des femmes déplacées pourraient donc s'articuler autour de trois axes à savoir :

- l'appui psychologique : écoute et orientation en vue de trouver des solutions à leurs problèmes, de soulager leurs peines ;
- appui financier aux activités qu'elles veulent mener ;
- accompagner l'aide humanitaire par le renforcement des capacités (formation...) pour une auto-prise en charge.

Certaines organisations ont néanmoins envisagé des solutions durables. C'est le cas des associations *Dushirehamwe*, *Abakenyezi Duhagurukire Iterambere(ADI)*, *Geste Humanitaire*, *Femmes aux Champs* qui appuient les femmes déplacées pour une auto-prise en charge.

Face à l'augmentation du phénomène de viol, trois réseaux ont été initiés pour essayer d'apporter une assistance aux victimes. Il s'agit :

- d'un réseau animé par OCHA ;
- un réseau de la société civile animé par l'Association des Femmes Juristes et la ligue Iteka ;
- un réseau du Programme UNIFEM.

Les activités de ces réseaux sont des actions de sensibilisation et d'information ainsi que la prise en charge des victimes. Toutes ces initiatives restent cependant à renforcer. Les participants ont déploré l'insuffisance de l'aide humanitaire dans le cadre du paquet retour. En effet, la période de trois mois pour laquelle l'assistance est accordée est jugée insuffisante car l'expérience a montré que les personnes n'ont pas encore leurs premières récoltes contrairement aux prévisions des humanitaires. Les Gouverneurs de Provinces qui étaient présents à la réunion ont insisté sur l'amélioration de la collaboration entre l'administration et les associations sur le terrain. Les actions de ces dernières sont parfois peu connues par l'administration alors qu'elles devraient coopérer en vue d'accroître l'efficacité et trouver des solutions aux problèmes éventuels.

Les questions liées au retour et à la réinstallation des femmes déplacées particulièrement l'accès à la terre, quelles solutions ? (exposé 7)

L'intervenant a souligné que la crise socio-politique que connaît le Burundi depuis 1993 n'a fait qu'empirer une situation déjà précaire pour la femme burundaise. En effet, d'après les coutumes et traditions, le moyen naturel d'accéder à la propriété foncière, principale source de survie pour la majorité des Burundais, est la succession. Or ce droit est régi par la notion de propriété

collective appartenant au clan. La famille burundaise étant patriarcale, la fille ne succède à son père qu'en l'absence de tout autre descendant mâle. Rappelons que la population dans les sites des déplacés présente un déséquilibre entre les sexes ; on y enregistre plus de femmes que d'hommes. Dès lors, comment le retour des femmes déplacées sans famille et sans terre peut-il s'opérer, lorsqu'on sait que la vie sociale et économique s'organise autour du noyau familial ?

Certaines questions pour les femmes méritent une attention particulière. Le pourcentage élevé de femmes chefs de ménages devrait être une préoccupation du gouvernement dans la gestion du retour, la réinstallation et la réhabilitation. A titre d'illustration de cette nécessité, le retour de la femme seule rescapée de sa famille ou de la femme sans enfants est problématique car souvent sa belle famille, et en particulier les beaux frères, s'approprie des terres qu'elle exploitait. Elle ne peut pas non plus bénéficier d'une portion de terre au même titre que ses frères car, d'après les traditions, la femme mariée n'hérite pas son père.

La plupart des problèmes liés au retour et à la réinsertion trouvent des solutions dans trois principaux instruments à savoir : la Constitution, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et les Principes Directeurs relatifs au déplacement de personnes dans leur propre pays. La Constitution de transition est assez claire sur l'égalité des femmes et des hommes en dignité, en droit et en devoir ainsi que l'accès à la propriété. L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, en son art.8, Chap. I du Protocole IV, énonce une série de principes et mécanismes pour résoudre les questions liées aux terres et autres propriétés notamment la garantie du droit de propriété pour tous les hommes, femmes et enfants ; la possibilité de récupérer ses biens, tels que la terre, pour tout sinistré ou une juste indemnisation. Les Principes Directeurs quant à eux énoncent que certaines catégories de personnes dont les femmes ont droit à la protection et à l'aide que nécessitent leurs conditions et à un traitement qui tienne compte de leurs besoins particuliers. Des espoirs sont donc permis quant à la protection de la femme déplacée par la loi au même titre que les autres citoyens. En plus des solutions qui seraient garanties par les trois instruments cités ci-dessus, les autres pistes de solutions aux questions liées au retour et à la réinsertion sont :

- Egalité constitutionnelle pour tous. Les femmes déplacées qui ont acquis des terres dans le cadre de la réinstallation sur des sites nouvellement aménagés devraient en jouir en pleine propriété au même titre que l'homme déplacé ;
- Formation et information des femmes sur les textes qui les protègent ;
- Définition d'une politique gouvernementale claire en matière de retour et réinsertion ;
- Codification des successions, des régimes matrimoniaux et libéralités ;
- Implication des femmes déplacées dans l'organisation de leur retour ;

Les participants ont été informés qu'un projet de loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et libéralités sera bientôt analysé par le Parlement. Ce projet a été élaboré par l'Association des Femmes Juristes avec la collaboration du FNUAP et du Ministère de l'Action Sociale et Promotion de la Femme.

Les participants ont soulevé des inquiétudes quant à l'applicabilité de la loi une fois celle-ci adoptée, compte tenu de la réalité sur le terrain, et en particulier la forte pression exercée sur les terres, le poids de la culture, ou encore l'insuffisance de l'information fournie à la plupart des femmes pendant que d'autres sont contre cette loi. L'intervenant s'est voulu rassurant et a insisté

sur le fait que tout dépend de la volonté de l'autorité. Elle a également précisé que depuis 1997 des séminaires ont été organisés pour vulgariser le projet de loi.

Aspect historique du déplacement au Nord Kivu (exposé 8)

L'intervenant du bureau du CNR de Goma s'est proposé de mieux faire connaître le processus de déplacement au Nord Kivu, République Démocratique du Congo, afin de mettre en perspective les mouvements de déplacement au Burundi. Il a ensuite exposé la situation des femmes déplacées dans cette province, et parlé des solutions envisagées pour améliorer leur sort.

Le déplacement de populations au Nord Kivu est un phénomène ancien, qui remonte au moins à l'ère de la traite des esclaves. Depuis lors, on note trois événements principaux qui ont occasionné les déplacements de population, à savoir :

- les déplacements liés à la traite des esclaves ;
- les déplacements liés à l'indépendance et la Zaïrinsation ;
- les déplacements liés aux conflits inter-ethniques surtout ceux des années 1990.

La traite des esclaves a occasionné des déplacements des populations du territoire de Masisi vers d'autres régions. A l'époque de l'indépendance, avec la Zaïrinsation, Mobutu a repris toutes les propriétés appartenant aux blancs, causant le déplacement des Zaïrois qui habitaient ou travaillaient dans les plantations des blancs. Au cours des années 1990, on retiendra trois événements importants qui ont entraîné des déplacements de populations à savoir la chasse des congolais d'origine Rwandaise en 1993, la fuite des Rwandais vers le Congo en 1994 et la prise du pouvoir par Laurent Désiré Kabila en 1996. A ces événements s'ajoute la guerre qui a éclaté en 1998, et la présence de groupes armés qui luttent pour contrôler une partie du territoire et provoquent le déplacement de populations. Dans toutes ces situations conflictuelles au Nord Kivu, les femmes ont subi toutes sortes de violences et notamment :

- l'utilisation des femmes comme boucliers humains ou porteurs d'armes ;
- l'enlèvement de femmes qui sont contraintes d'effectuer les travaux ménagers pour divers groupes armés, lors desquels elles sont exposées au viol et aux maladies ;
- l'exploitation économique des femmes et des jeunes filles par la communauté locale, qui les utilise comme main d'œuvre bon marché ou pour garder les enfants en échange de nourriture et de logement uniquement.

Face à cette situation, les femmes congolaises en particulier au Nord Kivu se sont organisées en associations pour réfléchir sur la situation des femmes déplacées et mènent depuis deux ans les actions suivantes :

- Formation sur les droits des femmes ;
- Dénonciation des violations des droits ;
- Assistance judiciaire gratuite en faveur des vulnérables en particulier les femmes déplacées ;
- Sensibilisation des femmes sur les limites de la situation d'état d'époux et sur l'importance/avantage à contracter un mariage civil.

Signalons également que selon la loi congolaise, en plus de la femme et des enfants nés hors mariage, les conjoints survivants, les oncles et les tantes du défunt sont parmi les héritiers.

RECOMMANDATIONS

Les participants ont reconnu que seul l'arrêt effectif des hostilités permettra d'assurer la protection des femmes déplacées (le terme « déplacé » est pris au sens des Principes Directeurs relatifs au déplacement interne, et couvre les termes « déplacés », « dispersés » et « regroupés » tels qu'utilisés dans le contexte du Burundi). En attendant, ils ont convenu au cours de la session finale de l'atelier que certaines mesures devraient être adoptées.

1) Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes pour la gestion des sites de déplacés

- Bien choisir où implanter les sites de déplacés, notamment pour que le bois et l'eau soient facilement accessibles. Augmenter le nombre de fontaines publiques dans les sites, ou en installer dans les sites qui n'en ont pas encore ;
 - Aménager des cliniques mobiles dans les camps de déplacés et prévoir des soins de santé gratuits pour les déplacés vulnérables ;
 - Améliorer la sécurité des sites de déplacés ;
 - Donner aux enfants déplacés, et en particulier aux filles, l'accès à l'éducation, notamment en pourvoyant aux frais scolaires et en construisant des écoles « temporaires » dans ou près des sites, en réaménageant la carte scolaire, etc. ;
 - Appuyer sur le plan psychologique les femmes déplacées par des institutions spécialisées ;
 - Etendre les comités provinciaux de réhabilitation des sinistrés au niveau des communes et des zones, et désigner un point focal sur la question des femmes déplacées. Les capacités de ces comités devraient être renforcées.

2) Diffuser les droits des femmes déplacées

- Mettre fin au silence et à l'impunité face aux violences sexuelles ;
- Eduquer et sensibiliser la population en général et les femmes déplacées en particulier sur les droits des femmes déplacées (droits liés à la protection, au retour, etc.) ;
- Mieux faire connaître la stratégie nationale de réhabilitation des sinistrés élaborée par le Ministère à la Réinstallation et à la Réinsertion des Déplacés et des Rapatriés et faciliter sa mise en œuvre.

3) Améliorer les conditions socio-économiques des femmes déplacées

- Entreprendre des activités de formation des femmes déplacées pour qu'elles puissent développer des activités génératrices de revenu, et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour qu'elles puissent mieux se prendre en charge ;
- Prévoir une assistance humanitaire d'urgence de durée et de contenu appropriés pour les femmes déplacées, en attendant qu'elles puissent récolter. Les besoins des déplacés temporaires doivent être pris en compte ;

- Faciliter le retour/la réinstallation/la réintégration des femmes déplacées en respectant les Principes Directeurs, particulièrement les Principes 28 à 30, en les impliquant dans la planification de ce processus ;
- Adopter et promulguer la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités ;
- Sensibiliser la population sur les enjeux de l'adoption de cette loi.

4) Améliorer la coordination des intervenants oeuvrant pour la protection et l'assistance des femmes déplacées et la planification des activités

5) Mener des études spécifiques sur la condition de la femme déplacée.

- Une des études devra identifier les déplacés

Le gouvernement et ses partenaires devraient tout faire pour mettre en œuvre ces recommandations.

Annexe 1 : Liste des participants

Noms et Prénoms

Titre/Organisation

1. Astrid S. ARNE	Coordinatrice Projet Protection du Conseil Norvégien pour les réfugiés
2. Alain ARUNA	Conseil Norvégien pour les réfugiés/ GOMA
3. Greta ZEENDER	Conseil Norvégien pour les Réfugiés/ GOMA
4. NTAKIBIRORA Bède	Correspondant provincial ABP/ Bujumbura rural
5. NZIGAMIYE Sylvain	Gouverneur de la Province Muramvya
6. NDABAKURANYE Virginie	Cadre au Ministère de l'Action Sociale et Promotion de la Femme
7. MUHAMARI Eugénie	Commission femmes et enfants à la Ligue ITEKA
8. NDAYIKEZA Aline	Chargée de programme/ Ass. NTURENGAHO
9. BAYUBAHE Candide	Solidarité pour Aider les Sinistrés Burundais
10. REHEMA Radjabu	Association des Femmes Musulmanes du Burundi
11. HAKIZIMANA Frédéric	Conseiller technique CIEP/ Projet Plaidoyer
12. RURANKIRIZA Jean- Marie	Conseiller au Ministère de l'Education Nationale
13. NTIRAMPEBA Jeanne Françoise	Conseiller au Ministère de l'Education Nationale
14. NKESHIMANA Imelda	Assistante de terrain Progr. Santé Publique/IRC
15. NAHIMANA Fidélité	Présidente Commission du genre, protection de l'enfance et égalité des chances au Parlement
16. BITEMBA Spès	Assistante sociale à la Mairie de Bujumbura
17. NSHIMIRIMANA Augustin	Conseiller Principal du Gouverneur de la Province Kayanza
18. NTIRUHWAMA Donat	Conseiller principal du Gouverneur de la Province Bujumbura rural
19. SAMANDARI Jean	Représentant légal Action Contre la Pauvreté/asbl
20. MUTAMURIZA Chantal	Chargé de programme à l'Association pour la Promotion de la Fille Burundaise
21. NIYONGABO Anicet	Gouverneur de la Province Bururi
22. MBONIGABA Glorioso	Conseiller au Cabinet du Ministre de la Santé Publique
23. MURYANGO Justin	Collaborateur CNR
23. KAZUNGU Frédéric	Conseiller Ministre à la Réinstallation et à la Réinsertion des déplacés et des Rapatriés
25. NINTIJE Dominique	Journaliste à la Radion NDERAGAKURA
26. NTIRAMPEBA Clémence	Journaliste à la Radio Télévision Nationale
27. NIBIZI Emile	Gouverneur de la Province Karusi
28. KARAHAMBERE Godefroid	Conseiller Principal du Gouverneur de la Province Rutana
29. NTIBARIRARANA Tharcisse	Gouverneur de la Province Gitega
30. JANSER Ute	Chef de mission de Agro Action Allemande
31. NICITEGESTE Béatrice	Human Right Watch
32. KARORERO Constantin	Conseil Norvégien pour les Réfugiés
33. NSABIMANA Suzanne	Conseil Norvégien pour les Réfugiés

Annexe 2 : Agenda du séminaire

10 juin 2003

- 8h30 - 9h00 : Accueil et enregistrement des participants
- 9h00 - 9h15 : Mot d'accueil par la Coordinatrice du Projet Protection du Conseil Norvégien pour les Réfugiés au Burundi, Madame Astrid Sofie ARNE
- 9h15 - 9h30 : Discours d'ouverture par le Ministre à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacées et des Rapatriés
- 9h30 - 10h : Présentation des participants à l'atelier et l'objectif de l'agenda (Présentation par le CNR).
- 10h00 - 10h15 : Pause Café
- 10h15 - 10h45 : La femme déplacée au Burundi, quelques données
(Présentation par Le CNR, Mme Suzanne NSABIMANA)
- 10h45 - 11h15 : Bref historique des principes Directeurs et mécanismes internationaux de collaboration
(Présentation par le CNR, M. Constantin KARORERO)
- 11h15 - 12h30 : Les sources légales des droits des femmes déplacées
(Présentation par OHCDH, Mme Amélie NDAYISENGA)
- 12h30 - 13h30 : Déjeuner
- 13h30 - 15h30 : Principes relatifs à la protection des femmes contre et pendant le déplacement
(Présentation et exercice par le CNR, Mme Greta Zeender)
- 15h30 - 15h45 : Pause café
- 15h45 - 16h45 : Stratégies du Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés pour la réinsertion des sinistrés ;
(présentation par KAZUNGU Frédéric, conseiller au Ministère à la Réinstallation et à la réinsertion des déplacés et des Rapatriés)

11 juin 2003

- 8h30 - 10h00 : - Organisation et solutions des femmes déplacées
(*Présentation par Madame Goretti NDUWAYO : Projet Femmes Africaines pour la Paix et la Résolution des Conflits*).
- Témoignage d'une femme déplacée,
Madame NDAYIKUNDA Ancille
- 10h00 - 10h15 : Pause Café
- 10h15 - 12h30 : Le phénomène de déplacement au Nord Kivu, RDC
(*Présentation par M. Alain Aruna/ CNR Goma*)
- 12h30 - 13h30 : Déjeuner
- 13h30 - 15h30 : Questions liées au retour et à la réinstallation des femmes déplacés
particulièrement l'accès à la terre : Quelles solutions ?
(*présentation par Sabine SABIMBONA, Député*)
- 15h30 - 15h45 : Pause Café
- 15h45 - 16h30 : Conclusions et recommandations.
- 16h30 : Discours de clôture des activités du séminaire par le Ministre à la Réinsertion et à la Réinstallation des déplacés et des Rapatriés.

